CENTRE DE DOCUMENTATION
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

LES RECHERCHES REGIONALES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

Directeur : **M. DALMASSO,**
Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**
Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE DE DOCUMENTATION

DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

ESTRIEL 1962 - N° 4 2e année.

RECHERCHES REGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

- - - -

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
5, Avenue Edith Cavell -NICE.

Les "Recherches Régionales" reproduisent objectivement les textes présentés par les auteurs. Les opinions émises ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Direction.

SOMMAIRE

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

1962- n°4
Octobre-décembre

HISTOIRE DU DROIT

Thèses et mémoires soutenus devant la Faculté de Droit et des Sciences Économiques d'Aix concernant Monaco.
Par R. AUBENAS — P 1

Un essai d'économie dirigée : la politique du Prince Honoré V de Monaco (1815-1841) Dactyl. 425 p. Thèse soutenue en 1958, résumée par l'auteur.
Par M. B. NOAT — P 4

L'intervention de Louis XIV dans l'affaire des limites entre Monaco et la Turbie. Dactyl., Mémoire pour le D.E.S. d'Histoire du Droit présenté en 1961, résumée par l'auteur.
Par M. A. PIROVANO — P 13

HISTOIRE : ETUDE de DOCUMENT

Le dénombrement de la population sarde de 1734. La "consegna" de Levens.
Par M. DEVUN — P 22

CHRONQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les mémoires de stage des élèves de l'E.N.A, 1950 1961 dans les Alpes-Maritimes.
Par E. DALMASSO — P 29

THÈSES ET MÉMOIRES SOUTENUS DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES D'AIX CONCERNANT MONACO

Par R. AUBENAS

S'il existe déjà d'honorables histoires de la principauté de Monaco, on ne saurait dire, cependant, qu'elles épuisent le sujet. Par exemple, celle que fit paraitre, en 1954, le regretté Labande est un bon résumé de l'histoire politique et administrative de Monaco, mais, nécessairement, elle ne fait qu'effleurer bien des aspects de la vie monégasque de jadis. Certes, on ne peut lui reprocher de n'avoir pu tout dire. Les sources elles mêmes n'ont pas toutes été mises à contribution S les importants et précieux recueils de documents de Saige et Labande sont pour l'historien une mine inépuisable et bien connue, mais d'autres fonds existent, qui ont été encore peu utilisés. C'est dire que les érudits régionaux voient s'étendre devant eux un champ de recherches encore fort étendu.

Au cours de ces dernières années ont été soutenues devant la Faculté de droit d'Aix deux thèses et trois mémoires consacrés au célèbre rocher, qui méritent de retenir l'attention. N. J.H.A. Merryweather (en 1958) a étudié l'histoire du port de Monaco jusqu'à la Révolution et, de son coté, M. B. Noat a donné sur la politique économique du prince Honoré V une importante thèse dont on lira plus loin le résumé, da à l'auteur lui-même.

À aucune époque, le port de Monaco n'a été tenu pour négligeable. Dès l'antiquité, l'anse qui s'ouvrait sous son Acropole a séduit les navigateurs; depuis, son importance n'a pas diminué. M. Merryweather[1], après avoir rassemblé les quelques documents qui subsistent sur le port monégasque dans l'antiquité et le haut Moyen-âge, a étudié de près ceux, évidemment beaucoup plus nombreux, que nous ont laissés la fin du Moyen-âge et l'ancien régime. Étude topographique, si l'on veut, mais aussi et surtout analyse des diverses institutions nées à propos du port : ainsi l'auteur se penche-t-il sur presque toute la vie maritime monégasque. Relevons d'abord un intéressant chapitre sur le "droit de mer" c'était, on le sait, un véritable droit de péage perçu sur les navires passant en vue du rocher par les seigneurs de Monaco, prélèvement proportionnel à la valeur de la cargaison. Comme on s'en doute, cette prérogative monégasque, dont l'origine était incertaine et la justification contestée, fut fertile en conflits de toute sorte. Aussi bien dans les archives du Palais de Monaco que dans d'autres dépôts qu'il a le mérite de signaler, l'auteur suit les péripéties de maints de ces conflits, pour le plus grand profit de l'histoire du droit maritime. Suivent des développements sur le droit de pavillon, les corsaires, la police maritime, la pêche elle-même. Il faut louer M. Merryweather d'avoir fait revivre devant nous ces divers aspects du monde maritime monégasque, d'une façon qui n'est sans doute pas exhaustive mais qui n'est pas sans attrait. les reproductions d'anciens plans et dessins figurant le port de jadis ou tel ou tel projet de construction ou de fortification agrémentent ce travail, qui reste une contribution appréciable non seulement à notre connaissance de l'histoire maritime monégasque, mais à celle de la Méditerranée.

Toutes les sources, avons-nous dit, n'ont pas encore été exploitées. C'est ce dont témoignent trois mémoires récents. Celui de M. Mourou (1955) porte sur la juridiction des seigneurs de Monaco du XIIIe s. à la Révolution[2]. L'auteur y utilise non seulement les ordonnances et édits des princes, et surtout le "Code Louis 1er" de 1678, mais aussi les archives judiciaires. Parmi celles-ci, signalons particulièrement les importants registres de J. de Portas notaire podestat, de 1477 à 1500, qui, à eux seuls, fourniraient la matière d'un mémoire, et que l'auteur, faute de temps, n'a pu suffisamment dépouiller. Il en est de même de ces registres notariaux monégasques qui attendent encore qu'un historien patient vienne

[1]J.H.A. Merryweather, Essai sur l'histoire du port de Monaco, 1959, 1 vol. de 127 p., pièces justificatives, reproductions, dactylo.
[2] Mourou, La juridiction des seigneurs de Monaco du XIIIe s. à la Révolution, 1955, 92 p. dactylo.

extraire d'eux les éléments par exemple, d'une résurrection de la vie juridique, économique et sociale de la population monégasque depuis la fin du Moyen-âge.

Le mémoire de M. Leflon sur la vente des biens nationaux à Monaco a été déjà analysé dans le n°1 de 1962 du présent Bulletin.

Enfin M.A. Pirovano en 1961, dans un important mémoire qui a presque l'étendue d'une thèse, a traité de l'affaire délicate et interminable connue sous le nom d' "affaire des limites entre Monaco et la Turbie" : l'auteur en présente, dans les pages qui suivent, un résumé substantiel.

R. AUBENAS
Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques d'Aix

UN ESSAI D'ÉCONOMIE DIRIGÉE LA POLITIQUE DU PRINCE HONORÉ V DE MONACO (1815-1841)

Par M. B. NOAT

C'est seulement depuis 1863, après la création et le lancement du Casino de Monte-Carlo et de ses annexes, que la principauté de Monaco est devenue un pays riche, brillant, prospère. Et ce n'est point selon les lois normales de l'Économie que s'est opéré ce changement. C'est par l'artifice de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers. Sans les transformations apportées par les clauses du contrat passé entre le Prince Souverain et la Société de Monsieur François Blanc, Monaco et son territoire fussent restés un pays aride, pauvre, et sa population stationnaire eut continué à végéter.

MONACO A LA FIN DU 18e SIECLE

D'après les voyageurs, et les archives du 18e siècle, nous savons qu'en ce temps là, la principauté de Monaco se composait du rocher fortifié où était le palais princier, de quelques rues étroites dont les habitants sortaient chaque matin avec leurs bêtes de somme pour aller cultiver leurs maigres terres. En face, une quinzaine de quartiers n'offraient qu'un sol rocailleux où les cultures se faisaient en terrasses. Dans quelques coins favorisés on trouvait des citronniers, oliviers, figuiers. Du Coté des Moulins, le chemin était bordé de quelques maisons de campagne. Plus à l'est, les terroirs de Roquebrune et de Menton (qui firent partie de la Principauté jusqu'en 1848) étaient plus fertiles, avec des jardins et des vergers d'oliviers et d'agrumes.

Le climat est inconstant; la sécheresse est permanente et les gelées ne sont pas rares l'hiver. Les récoltes sont souvent perdues. La quantité moyenne de grains récoltés était dérisoire : 25 hectolitres de froment et d'orge alors qu’il en fallait 1.500 pour la consommation normale. De tout temps il a fallu importer les grains, les légumes, les bestiaux. En échange on exportait des citrons, surtout ceux de Menton, et de l'huile quand il y en avait assez.

Ce problème du déficit alimentaire et par suite le problème social étaient à cette époque-là facilement résolus : les Princes étaient fort riches et pouvaient consacrer une partie de leurs immenses revenus à améliorer le sort de la population.

La fortune des Princes de Monaco provenait très anciennement, de la valeur stratégique du rocher, tour à tour au service, moyennant finance, de Gênes, de l'Espagne, de la France. Cette position maritime avait aussi valu aux Princes le privilège de percevoir un péage sur tous les navires qui passaient en vue des et-tes : ce Dut le fameux "droit de mer" qui dura jusqu'en 1792 et rapporta jusqu'à 84.675 livres (en 1781).

Les biens personnels du Prince comportaient à Monaco même: le Palais et plusieurs immeubles; le domaine de la Condamine, le château neuf à Menton et à Roquebrune, il avait le Cap-Martin, le val Gorbio, l'herbage, les moulins à huile et à farine, les fours. Le privilège de frapper monnaie avec libre circulation à l'étranger procurait au Prince jusqu'à 24.000 livres par an. Enfin les archives montrent ce que rapportèrent en 1781 les produits de la Régie :

- Port de Monaco	16.988	livres de recettes
- Gabelle du pain	2.809	
- Gabelle du vin	11.312	
- Nouveau droit	632	
- Eau de vie à Monaco	250	
- Huile au détail	1.148	
- Tabac - cartes - pipes	11.846	
- Gabelle du sel	2.735	
- Boucherie - Bureau de Menton	1.976	
- Moulins de Menton	4.825	
- Fours banaux	2.774	
- Droits de Roquebrune	773	
- Moulins de Roquebrune	522	
- Hôtellerie	50	
- Condamine	1.714	
- Auberge	100	
- Herbages	1.743	
- Eau de vie de Menton	112	
- Moulins à huile	20.514	
- Passeports	1.986	
- Grand Pré	233	
TOTAL :	138.242	livres.

Les biens du Prince de Monaco étaient bien plus considérables en France qu'à Monaco. Depuis le traité de Péronne en 1641, le Prince (en compensation de ce qu'il avait perdu en Espagne et en Italie) percevait les revenus du duché de Valentinois, avec des droits de péage du marquisat des Baux et de la seigneurie de St. Rémy; du comté de Carladès, en Auvergne. En 1784 les revenus du duché se montaient à 150.000 livres; ceux du marquisat à 35.000, et ceux du comté à 28.000 livres.

Et les princes de Monaco avaient beaucoup accru leurs revenus par des mariages. Ainsi rentrèrent dans leur domaine la seigneurie de Matignon, la baronnée de St. Lô, le conté de Thorigny en Normandie (110.000 livres de revenus); la terre de Volmont (90.000 livres); deux hôtels à Paris, rue de Varennes; et la plus grande partie de l'héritage laissé par le cardinal de Mazarin à sa nièce Hortense Mancini, dont la descendante épousa en 1777 le futur prince Honoré IV (Le duché de Mazarin, le duché de Mayenne; les terres d'Alsace, et le marquisat de Curilly, - en tout 200.000 livres de rente).

Cette immense fortune permettait aux princes de Monaco de mener une vie fastueuse, tant à Monaco, qu'à Paris ou en Normandie. IL Monaco ils pratiquèrent une politique de grands travaux et y entretinrent de très nombreux fonctionnaires et serviteurs. Ils installèrent des fabriques de savon, de tabac, de monnaie.

Ainsi ils distribuaient dans la principauté de grandes sommes d'argent qui procuraient à la population de quoi subvenir aux besoins indispensables, et notamment les denrées, blé, viande, vin, huile, que le terroir ne pouvait pas produire.

En 1778, il y avait 1544 habitants à Monaco; 2801 à Menton; et 520 à Roquebrune, soit un total de 4.865.

Par décret de la Convention du 13 janvier 1793, la Révolution française destitua et dépossèda les princes de Monaco, annexa le Principauté et la joignit au Comté de Nice pour former le département des Alpes-Maritimes, où la législation nationale fut appliquée comme

ailleurs (loi du maximum, dévaluation de la monnaie etc.). La vie économique à Monaco flat d'autant moins normale que le blocus des cotes était effectif.

Le traité de Paris de 1814 restitua le Comté de Nice à la Savoie, et la Principauté aux Grimaldi, en y conservant à la France ses droits de protectorat; mais le traité de Vienne, après Waterloo, substitua la Sardaigne à la France dans ses rapports avec Monaco. En principe, le nouveau prince régnant devait être Honoré IV, qui malade et impotent confia la gérance de Monaco à son frère Joseph lequel eut des démêlés avec le prince Gabriel-Honoré, son neveu. Le Conseil de famille publia le 23 février 1815 une proclamation en faveur du neveu, fils d'Honoré IV, qui devint dès lors prince souverain sous le nom d'Honoré V.

PRESENTATION

Le nouveau prince avait 37 ans, étant né le 13 mai 1778 à Paris, où il fut élevé par des précepteurs qui lui donnèrent une éducation classique. Il fut un élève courageux et travailleur". À 20 ans, il s'engagea au 23e Régiment de chasseurs à cheval. Il fut grièvement blessé à Hohenlinden en 1800; puis, de nouveau en 1807, à Gudstadt, où il reçut la légion d'honneur. Ses blessures le firent inapte aux armées et il devint écuyer de l'impératrice Joséphine. Il avait été un observateur attentif des évènements politiques, et avait assimilé les enseignements de l'Économie politique née avec les Physiocrates.

Comme il avait souffert des dissentiments qui rompirent l'union de ses parents, il ne fat jamais attiré par le mariage, et bien qu'il eût une haute idée de la femme et du foyer, il resta célibataire. Il était simple d'allure, hostile au faste, indifférent, et même dur de sentiment. Il avait le gant de l'activité, et de l'autorité. Jaloux de ses droits, il se plaisait cependant aux idées réformatrices et humanitaires. Il connaissait les réformes de Turgot; il avait lu Malthus dont il parle dans ses écrits; et aussi Fourier qu'il cite, et encore Saint-Simon. Méticuleux et ordonné, il savait l'utilité des relations avec les Puissants, et sut toujours garder la protection de Louis XVIII. Il fut un tenant du "despotisme éclairé" dont l'Europe de 1815 donnait encore quelques exemples (Danemark, Suède, Toscane). Il y avait en lui un ensemble disparate d'influences souvent contradictoires qu'on retrouve dans la plupart des personnages de cette époque de transition et de transformation.

HONORE V AU POUVOIR

Eh prenant possession de son trône, le nouveau prince se trouvait en présence, à Monaco, d'une situation complètement bouleversée, et dominée par trois faits :

1°- le protectorat sarde succédait au protectorat français, (et s'efforça tout de suite de détacher Menton et Roquebrune de Monaco).

2°- les progrès techniques dans les transports, dans la guerre, etc. enlevaient au rocher de Monaco toute sa valeur stratégique.

3°- les princes de Monaco étaient ruinés : tous leurs biens monégasques avaient été séquestrés et vendus par la Révolution française. Les biens de Paris, de Normandie, de Veinant etc. d'abord séquestrés furent rendus par le Consulat en 1802, mais les Princes avaient da, pour vivres faire des dettes que la vente des biens ne paya qu'en partie. (Honoré IV ne put léguer à son fils que la Principauté toute nue). Les indemnités promises d'abord par Paris, ensuite par Turin ne furent jamais versées.

MONOPOLES

Dans l'immédiat, le problème des subsistances fit le plus important pour Honoré V. Alors que, précédemment, la France ouvrait à Monaco un crédit de 25.000 charges de blé, et aussi de légumes, et de cuirs, la Sardaigne n'exporta rien vers le Rocher. Il fallait pour les 5.100 habitants environ 1.500 hectolitres de blé. Après un essai malheureux avec un marchand monégasque, le Prince mit en place un système qui allait durer jusqu'à la fin de son règne : après avoir "nationalisé" dès 1616, les moulins de la vallée du Carel, le Prince conclut un traité avec un négociant marseillais, Jacques Chappon, qui s'engageait à approvisionner de farines la Principauté. En échange, le Prince mettait à sa disposition les quatre moulins nationalisés et lui accordait le monopole de la fourniture des blés et farines avec le droit exclusif d'en faire le commerce. Le Prince fixait le prix de la farine à livrer aux boulangers, ainsi que le prix du pain. L'ordonnance du 20 février 1817 qui donne force de loi à ce traité, portait en son article 1er : à compter du 1er mars, il ne pourra être introduit de blé dans la Principauté, si ce n'est pour le compte de notre munitionnaire." Le Prince écrivait le 22 janvier 1824 que "l'installation d'un munitionnaire général devait assurer une grande sécurité dans l'approvisionnement, une mouture supérieure à celle des pays voisins, une confection de pain excellent; des prix en rapport avec les contrées environnantes; l'usure que pratiquaient les anciens négociants et boulangers devait être supprimée; du travail enfin devait être donné aux marins". De ces objectifs, aucun ne fit atteint. Pendant les 24 années que dura le monopole confié à Monsieur Chappon, des plaintes ne cessèrent de s'élever : on prouva, en criblant le contenu des sacs, que des blés avariés ou mélangés à l'ivraie étaient moulus. En 1817, 400 personnes furent intoxiquées. Quant au prix du pain de "bonne qualité", il resta plus élevé à Monaco qu'à Nice au à Vintimille. Le munitionnaire fut haï et le Prince perdit de sa popularité.

Pour l'abatage et la vente de la viande, le Prince décida la création d'un privilège exclusif, et fixa les prix, d'ailleurs assez bas. Mais les bouchers vendaient alors de la viande de mauvaise qualité, et, en 1833, le monopole fut supprimé. Tout individu put abattre du bétail en payant un droit. La qualité de la viande était contrôlée et le prix de vente fixé par le Prince.

À partir du 17 juin 1815, n'importe qui put introduire du vin, avec une permission de débarquement et en acquittant un droit. Le prix était cependant fixé par les autorités.

AGRICULTURE

Le deuxième aspect de la politique du Prince fat le développement de l'agriculture. Il organisa d'abord l'arrosage des parcelles : "une juste répartition des eaux", de Juin à Septembre, fut confiée au corps des carabiniers. (Il en coûtait 3 sels par heure à Monaco, et 5 sols à Menton). Honoré V augmenta la surface cultivable au-dessus de Menton. I1 fit amender le sol avec de la chaux en poudre; il interdit d'abattre les arbres. Les troupeaux de chèvres durent être remplacés par des brebis. La culture des agrumes et la production d'huile furent strictement réglementées. La peine de réclusion, ou de carcan, fut édictée contre ceux qui "abattraient, écorneraient ou mutileraient les oliviers, citronniers et orangers", car les fruits et l'huile étaient les seules marchandises à exporter, donc essentiels à l'économie monégasque. Un Comité officiel fixait le prix des citrons et la cueillette était réglementée en détail ainsi que le transport. Les olives ne pouvaient être triturées que dans les moulins nationaux (ce qui amena souvent une mauvaise qualité du produit).

Alors que les premières années du règne, les récoltes furent souvent perdues, à cause des gelées ou du vent, les circonstances climatiques furent meilleures à partir de 1830: en 1831, la production à Menton fut de près de 20 millions de fruits, et en 1832, 14 millions de fruits furent vendus.

Les années de récolte ordinaire, la balance s'établissait à peu près ainsi: importations (surtout du blé, vin, viande et des vêtements) 765.400 francs. Exportations (huile et citrons): 379.000 francs. Déficit: 386.400 francs (à envoyer à l'étranger).

Le Prince saisissait très bien le problème; il écrivait en 1816: "On ne peut faire le bien de la Principauté qu'autant qu'on trouvera le moyen de diminuer l'exportation du numéraire et de distribuer entre les pauvres le produit de la main d'œuvre que vous ne cessez de porter aux étrangers: c'est là tout le secret de votre misère. J'espère qu'il deviendra celui de votre prospérité".

INDUSTRIALISATION

"Grâce au système d'industrie", écrivait Honoré V le 30 avril 1819, "nous pouvons combattre les intempéries de saisons, les irrégularités du commerce des citrons et des huiles, et occuper une population qui, sans secours, finirait par tomber dans une misère complète".

Il fit d'abord exploiter une mine de charbon (qui était pratiquement à ciel ouvert) dans la montagne de Roussignolle au-dessus de Roquebrune. Et il envoya de Paris des fours spéciaux pour enlever l'odeur de soufre de ce charbon. Mais la population ne s'en servait pas volontiers; les ouvriers de la mine étaient incapables et paresseux. Finalement l'exploitation ne fut continuée que pour occuper une dizaine d'habitants.

Il créa ensuite un atelier de cotonnades qui peu à peu devint prospère, et qui fut "protégé" par l'interdiction d'importer toute espèce de tissus ne coton. Les tissus en magasin des commerçants devaient être estampillés par la manufacture du Prince, qui essaya de conquérir des marchés à l'extérieur. Par suite de l'atonie du directeur les exportations furent insignifiantes (151 francs à Rome en 1824...). Déficitaire au début, la manufacture eut des bilans positifs de 1820 à 1825 : bénéfice net d'environ mille francs par en. Or, le Prince avait investi 90.000 francs dans l'affaire. Le nombre d'ouvriers et employés avait d'ailleurs beaucoup baissé : 60 au lieu de 250 au début. Cet échec fut imputable en partie à l'incompréhension des ouvriers inexpérimentés qui, en Mars 1824, brisèrent les machines de tissage; en partie à une direction défectueuse; en partie à l'opposition constante des négociants en tissus de Menton; et enfin, à la crise économique de surproduction en Europe.

Pour remédier à la mévente des citrons, Honoré V fit distiller le marc de citron laissé par la presse. I1 fit employer le jus à faire de l'acide citrique transformé par réaction sur la chaux en citrate de chaux. Puis le Prince fit distiller des plantes aromatiques, et aussi les fleurs d'oranger mais les produits étaient de mauvaise qualité.

Honoré V ouvrit un atelier de dentelles qui employa 20 à 30 indigentes et dont les recettes couvraient à peu près les dépenses. Le Prince installa de plus une fabrique de tresses de paille employa 30 à 40 ouvrières avec un rendement convenable. Mais la fabrique de chapeaux créée en 1825 avec 24 ouvrières fut un échec, et le Prince dut combler les déficits annuels de 2 à 3.000 francs avec ses revenus personnels. Il ne réussit pas mieux avec un atelier de menuiserie qui fut vite réduit à 2 ouvriers.

Honoré V ne se contenta pas d'être le plus important industriel du pays: il encouragea aussi l'entreprise privée en accordant des privilèges exclusifs aux industriels: l'usine de vermicelles (3 ouvriers) équilibra ses recettes et ses dépenses. La verrerie fondée à Roquebrune put fabriquer jusqu'à 2.400 bouteilles par jour. Le capital investi, 30.000 francs, fut souscrit par les notables de Monaco. Une fabrique de tuiles, et des fours à chaux furent installés près de la mine de Roussignolle pour en utiliser le charbon. À Roquebrune également furent exploitées cinq carrières de marbre.

Au total, l'industrialisation permit l'emploi de 250 personnes. À la manufacture, les salaires allaient de 18 à 20 sous par jour (pour les filles); de 12 à 13 sous pour "les hommes paresseux", les chefs de travaux touchaient 300 francs par an auxquels s'ajoutaient 200 francs de gratifications si les produits étaient de bonne qualité à l'atelier de paille, les ouvrières recevaient 9 francs par tresse, qui demandait 25 jours de travail, soit à peu près 8 sous par jour. La contremaîtresse avait 20 sous par tresse. A l'atelier de dentelles les enfants gagnaient entre 4 et 8 sous par jour; les couseuses de la fabrique de chapeaux percevaient de 25 à 50 centimes par jour; les défileuses de 15 à 40 centimes.

En regard de ces salaires voici quelques prix de denrées: le pain de moyenne qualité coûtait 3 sous la livre; la viande entre 4 et 7 sous la livre; un costume, de 7 à 8 francs. Un ouvrier au salaire journalier de 18 sous pouvait donc acheter 3 kilos de pain chaque jour, ou 1 kg 500 de viande...

ATELIERS NATIONAUX ET ASSISTANCE

Le deuxième procédé par lequel le Prince fournit du travail aux habitants de la Principauté fut l'ouverture de chantiers, auxquels pouvait participer la partie la plus pauvre de la population.

L'ordonnance du 2 décembre 1817 créa 2 "ateliers de charité": 1 à Monaco et 1 à Menton, avec 10 hommes et 20 femmes chacun. Les salaires étaient de 10 sous par jour pour les hommes et de 5 sous pour les femmes. Les travaux à effectuer furent la route de Monaco à Menton; le défrichement des bois de Monti; la digue du Carel; le début de la route de Menton à Sospel.

Outre l'hôpital existant déjà, le prince fonda un hôtel-Dieu de 10 lits. Pour les indigents, il institua l'assistance judiciaire, et fit fabriquer du pain à un sou la livre. La création d'une caisse de secours à Menton et la distribution des soupes économiques fit l'objet de l'ordonnance du 16 décembre 1816. (Les billets donnant droit à une soupe étaient délivrés aux souscripteurs-actionnaires de la Caisse de secours, en proportion du contingent financier fourni). Plus tard tous les citoyens de Monaco ayant des revenus assurés furent obligés de verser des contributions, et avec cet apport put être créée la "Maison de secours" de Monaco qui eut un grand succès : elle distribuait non seulement les soupes et des vêtements, mais encore des sommes d'argent. Et 1838 de semblables maisons de secours furent fondées à Roquebrune à Menton. Ainsi fut à peu près supprimée la mendicité.

LA FISCALITE

Ruiné par la Révolution française, le Prince qui, célibataire, vivait très modestement (avec 2 domestiques) ne pouvait plus comme ses prédécesseurs verser une part de ses revenus personnels pour faire vivre la Principauté. Il dut établir un système fiscal assez dur. Une série

d'ordonnances de 1815 à 1818 établirent des droit; sur l'importation et l'exportation des différents produits : blé, et autres grains; raisin, vin, eaux de vie, huile; citrons, oranges; bestiaux et abatage de la viande, sel, tabac, pipes, cartes à jouer; des droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques. Le Prince se réserva la vente de la farine, du plomb et des poudres; il rétablit le droit féodal de banalité pour ses moulins à huile. Pour l'année 1827, le total de ces produits "budgétaires" s'éleva à 167.425 francs.

La Trésorerie était à l'aise, mais pour augmenter le numéraire et facilite: les relations commerciales extérieures, le Prince décida de battre monnaie : le 7 mars 1837, il concéda à Monsieur Cabanis pour 3.6.9 ou 12 ans "l'autorisation avec privilège exclusif de frapper monnaie". Les ateliers furent installés dans les magasins du Palais. Le concessionnaire avait à verser au Prince une redevance annuelle qui devait s'élever à 50.000 francs à partir de 1841. Son bénéfice était de 5 à 6 centimes par pièce (on pouvait frapper 500 pièces par heure). Cette monnaie était de bon aloi et fut, pendant un an, acceptée par Paris. Mais certaines attaques décidèrent le ministre des Finances à déclarer que la monnaie monégasque n'avait pas cours en France. Il y eut une plainte contre Monsieur Cabanis auprès du Tribunal de la Seine qui la rejeta, et valida le raisonnement du Prince de Monaco. Mais le discrédit subsistait et l'atelier de Monaco fut fermé.

Si la politique fiscale du Prince lui valut d'appréciables ressources, la population en souffrit beaucoup : les cultures étaient l'objet de mesures vexatoires; le négoce était paralysé (Une récolte moyenne de citrons, d'orangés, de vin et d'huile donnait dans la Principauté le produit net de 638.000 francs qui était frappé de 216.000 francs de taxes, gabelles, passeports, etc., de sorte que l'impôt excédait le tiers du revenu).

LES RESULTATS D'UN REGNE

"Je n'épargnerai ni fortune ni fatigue ni privations pour assurer la prospérité de la Principauté" écrivait Honoré V le 28 octobre 1820. Il est de fait qu'il fit d'importants sacrifices personnels, et vécut souvent en Normandie dans la position du plus obscur particulier dans le fond d'une campagne". Il s'occupait des innombrables doléances qu'il recevait (plus de 3.000 pétitions ont été retrouvées) et s'efforçait d'améliorer l'Administration et l'Économie. Mais il n'y réussit pas. Tout le monde le critiquait; des libelles circulaient; des troubles éclatèrent en 1817, et à Menton surtout en 1821, après la gelée catastrophique de 1820. Et en 1837,/des jeunes gens crièrent: "Vive la République ET Vive la France " (l'un d'eux fut tué par la police sarde). Les plus grands griefs contre le Prince étaient le maintien du monopole des blés et farines; la réunion des biens communaux au Domaine et l'absence de toute liberté politique et économique.

Les fautes personnelles du Prince furent de rester inspiré par la Sainte-Alliance, la solidarité des monarques tout en essayant d'appliquer des idées "évoluées" et de tenter une industrialisation artificielle. Sa politique fut toujours éloignée des réalités de la principauté, où il ne résidait pas, (il vivait à Paris, puis en Normandie), et où les rivalités et l'incapacité des fonctionnaires gâchaient tout.

D'autre part, trois raisons s'opposèrent à la réussite du "dirigisme" d'Honoré V : 1°- les conditions naturelles défavorables à l'agriculture (sol et climat), et l'exigüité de l'État; 2°- le manque de matières premières et de main-d'œuvre qualifiée; une industrie ne pourrait pas s'implanter et vivre là; 3° les aspirations libérales qui se développaient, surtout à Menton où les intrigues sardes poussaient à la sécession.

Aussi, le prince Florestan, successeur d'Honoré V, en 1841, abolit tout le système politique, fiscal et économique de son prédécesseur, ce qui d'ailleurs ne suffit pas pour amener une amélioration sociale.

Honoré V avait refusé d'établir chez lui les jeux, ne voulant, disait-il, causer la ruine de personne. Cependant pour un petit État aussi artificiel que Monaco, privé des ressources économiques ordinaires, la prospérité ne pouvait provenir que de moyens artificiels - le miracle du Casino - ainsi qu'on le comprit et le réalisa à partir de 1863.

Sur une plus large échelle, avec un meilleur terroir, et une population plus importante, il est probable que les qualités d'intelligence, de ténacité d'Honoré V eussent réussi dans la politique de réformes en peut d'autant mieux le croire qu'il avait, avec succès, mis sur pied en Normandie un système d'assistance sociale bien compris (pour l'époque).

Car Honoré V e été un Personnage double, et même triple. S'il n'a pu, à Monaco, que maintenir sa Principauté, et sa souveraineté (ce qui ne fut pas un mince mérite), il a eu ailleurs des aspects et des activités fortes divers, et fort intéressants.

UN GENTILHOMME PHILANTROPE

A Paris, Honoré V, en sa qualité de duc de Valentinois, sièges à la Chambre des Pairs de France, où il eut des interventions remarquées et une action continue (sur les pouvoirs judiciaires; l'immunité parlementaire; l'évaluation des biens par le revenu (qu'il combat); sur la presse périodique; sur le colonisation, à propos de l'Algérie, etc.).

En Normandie, cil il possédait encore des propriétés, Honoré V voulut appliquer les idées qu'il exposait dans son livre "Du paupérisme en France et des moyens de le détruire". Il y discute les thèses de Malthus, de Fourier, de Saint-simonisme et toutes les initiatives de l'époque pour les associations; les colonies; les phalanstères etc. Il se préoccupe surtout des infirmes, des inaptes, des chômeurs, de toute cette population sans travail accrue par le machinisme qui se développe. Et, à partir de 1838; il met sur pied, dans la Manche et le Calvados une entreprise concrète pour éteindre le paupérisme. En partant de l'agriculture (comme les Physiocrates et Fourier), il organise une grande ferme d'essai (50 hectares de culture avec cent personnes) et cent petites fermes coordonnées: on y pratique la culture en quatre assolements (blé, trèfle, légumes, avoine) avec un matériel perfectionné et des graines sélectionnées. Une contribution de 2 à 160 francs est versée par les souscripteurs qui nomment un Comité directeur chargé de recenser, classer et employer les "pauvres" dont la nourriture est assurée par les propriétés qu'ils cultivent, et dont les possesseurs ont ainsi de meilleures et plus importantes récoltes. Le réseau s'étendit sur 23 communes, et une communication, après enquête sérieuse, à l'académie des Sciences morales et politiques, constata le succès en 1841, année de la mort d'Honoré V, qui avait rédigé son épitaphe ainsi "Ci-gît qui voulut faire le bien..."

Le maire de Thorigny, dans le "Journal de la Manche" du 27 août 1841, rendit hommage à ce qu'il y avait "d'humain, de moral et de civilisateur dans la pensée du Prince"

L’INTERVENTION DE LOUIS XIV DANS L’AFFAIRE DES LIMITES ENTRE MONACO ET LA TURBIE

PAR M. A. PIROVANO

L’affaire de la Turbie, appelée aussi "procès des limites", est un litige qui divisa, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIIe siècle inclusivement, les habitants de Monaco et ceux de la Turbie, petit terroir limitrophe possédé successivement par les Comtes de Provence et par les Ducs de Savoie.

Depuis la fondation de la forteresse de Monaco, en 1215, les Monégasques, enserrés dans les limites étroites du rocher, avaient acquis les propriétés tout autour du port et le long du rivage. Orle à mesure qu'ils devinrent maitres de la presque totalité des terres étagées sur les pentes de la Tête de Chien et du Mont Agel, jusqu'au bord de la mer, ils entendirent se soustraire aux diverses charges et tailles de la châtellenie de la Turbie. En bref les Monégasques soutenaient que les terres possédées par eux en dehors du rocher faisaient partie du territoire de Monaco et non de celui de la Turbie. Mais précisément Monaco avait-il un territoire ? Les Turbiasques le nièrent toujours. Les Monégasques, au contraire, luttèrent sans répit pour prouver qu'une forteresse ne peut pas vivre sans territoire.

Les Archives du Palais de Monaco ne possèdent pas moins de quarante dossiers relatifs à cette question[3]. C'est que l'affaire de la Turbie n'est pas un procès ordinaire, mais un procès mille fois recommencé, et jamais terminé. D'ailleurs, le plus souvent, il sort du cadre d'une instance judiciaire proprement dite puisqu'aussi bien le roi Philippe II d'Espagne, le gouverneur du Milanais et Louis XIV lui-même y jouèrent un rôle. Mais ces interventions, loin de simplifier les choses, les ont compliquées de manière excessive. Cinq siècles de voies de fait, de procédures, d'arbitrages avortés, eurent le temps de forcer une sédimentation dans laquelle l'affaire de la Turbie s'enlisa et devint méconnaissable.

Pareille situation trouve une explication historique dans la notion féodale du droit de propriété, mais surtout dans le principe de l'incertitude des limites territoriales du Moyen-âge à la Révolution. Nombreux sont, sous l'Ancien Régime, les exemples de ces petites républiques autonomes qui ne se rattachent à aucun pays et dans les limites sont mal connues. Le cas du petit village de Clinchamp, situé sur la frontière de la France et de l'ancien duché de Bar n'est pas sans présenter, à. bien des égards, de grandes analogies avec l'affaire de la Turbie. Par toute une série de dérobades adroites, les habitants de Clinchamp parvinrent à se soustraire à la gabelle, aux corvées et même au service militaire dont ils ne furent tenus ni envers le roi de France, ni envers le duc de Bar. On comprend alors pourquoi une trop grande précision des limites n'était pas souhaitée. Le désir de chacun était moins de vivre en paix que de "pêcher en eau trouble". Limiter trop exactement les biens et les droits d'autrui, "c'était aller contre le vœu secret de beaucoup de gens"[4].

On peut déplorer cependant, dans le cas spécial de Monaco et de la Turbie, qu'aucune précision n'ait été donnée par les comtes de Provence lors de la concession du territoire aux Génois. Pareille incertitude, du moins jusqu'à la solution du litige, n'offrit guère d'avantages pour le territoire litigieux qui bien souvent fut le théâtre d'actions violentes de part et d'autre, ainsi qu'en témoignent les développements ultérieurs.

§ 1.- Les origines de l'affaire

Le premier acte vraiment positif, dont les tortues malheureux sont à l'origine de l'affaire, remonte au 6 août 1174[5]. Raymond Béranger, Marquis de Provence, cédait à la

[3] Archives du Palais de Monaco, n° A 170 à A 210.
[4]Dupont-Ferrier. L'incertitude des limites territoriales en France, du XIIIe au XVIe siècle, 1942.
[5]Publié dans le Liber Jurium Reipublicae Genuensis, tome 1, vo1. 297.

commune de Gênes les châteaux et villes maritimes depuis Arles jusqu'au Château de la Turbie et déclarait notamment :

" item do vobis, similiter…podium quoque et montem Monaco cum suis pertinentis ad incastellandum..."

L'expression "cula suis pertinentis", qui n'est pas autre chose qu'une clause de style utilisée depuis l'époque franque dans la plupart des actes comportant une concession, allait connaitre un destin des plus mouvementés, puisqu'elle devait être invoquée pendant des siècles tant par les Monégasques que par les Turbiasques, dans des sens évidemment contradictoires.

La concession fut d'ailleurs renouvelée le 2 juillet 1191[6], à l'occasion d'un traité d'alliance entre l'empereur Henri VI et la République de Gênes, dans des termes aussi peu précis :

"... damus et tradimus vobis…possessionem corporaliter podii et Montis Monachi et portis ejusdem et terre adjacentis, cum suis omnibus exitibus " et pertinentis et jura tan montis quam portas et adjacentis territorii. "

La forteresse de Monaco une fois créée, les premiers habitants du rocher, sans doute assez riches, acquirent progressivement les terres voisines du port. Ils n'entendaient nullement se soumettre à la juridiction et aux charges des seigneurs de le Turbie, prétention que les Turbiasques ne voulurent jamais reconnaitre le territoire monégasque se limitant, selon eux, au rocher sur lequel se trouvait le château.

Les siècles postérieurs ne devaient plus être alors qu'une suite de conflits jamais apaisés, malgré les innombrables tentatives d'arbitrages et de transactions.

Il serait impossible d'énumérer les voies de fait, procédures et actes divers relatifs à l'affaire des limites. Nous nous bornerons à citer les plus importants.

En 1245, les Turbiasques obligèrent les gens de Monaco à reconnaître que leur seigneur avait l'usage exclusif de tous les droits de ban, ainsi que les bois, dans le territoire de la Turbie et même de la forteresse de Monaco[7]. Mais il ne semble pas que cet ordre fut respecté.

L'entrée des Grimaldi dans la forteresse ne changea rien à la situation au début du XIVe siècle les Monégasques possédaient déjà beaucoup de terres et ces acquisitions ne firent que s'accroitre[8].

Mais à la fin du XIVe siècle la situation devait s'obscurcir par suite de la prise de possession du comté de Nice par le Savoie. En 1427, plusieurs Monégasques furent maltraités sur un chemin public par des Turbiasques. Une procédure fut engagée mais n'aboutit pas. Le duc de Milan parvint seulement pour un temps à suspendre les violences[9] mis celles-ci devaient reprendre au milieu du XVe siècle. Une enquête fut à nouveau entreprise en 1454

[6]Publié dans le liber curium Reipublicae Genuensis, tome I, col. 378.

[7]Acte publié dans Saige, Documents historiques antérieurs au XVe siècle, relatifs à la seigneurie de Monaco et à la maison des Grimaldi, tome I, p. 16.

[8]Le 28 Mai 1324 un règlement fut édicté par les représentants de Monaco et de la Turbie pour la répression des dommages causés par hommes et bestiaux dans leurs possessions réciproques. Mais en 1365, nous relevons une sentence de la cour royale de Nice obligeant les Monégasques à contribuer aux traites et autres charges locales pour les terres qu'ils possédaient sur le territoire de la Turbin, dont les limites n'étaient d'ailleurs pas précisées.

[9]cf. sa lettre publiée dans Saige, Doc. post. Au XVe s., tome I, XXXIX, p. 100.

mais n'eut pas de suite. Des exemples de ces procédures avortées se renouvelèrent d'ailleurs avec une constance digne de remarque. Les relations avec la Savoie n'en devinrent que plus mauvaises.

C'est surtout pendant le règne d'Hercule Ier que le conflit fut le plus violent. En quelques années (de 1596 à 1604), il y eut de nombreux remous qui ne méritèrent pas moins que l'intervention du roi d'Espagne[10]. A chaque instant les possessions des Monégasques étaient envahies par des bandes armées et rixes et meurtres se multipliaient. Hercule Ier projeta une entente directe avec le duc de Savoie, qui se fit plus modéré à l'extreme fin du XVIe siècle. Entre 1599 et 1601, ils échangèrent une abondante correspondance[11] au terme de laquelle ils convinrent de s'en remettre à des arbitres[12]. Il ne fallut d'ailleurs pas moins d'un an de négociations pour parvenir à la nomination de deux commissaires[13].

Les Monégasques affirmaient que leur territoire s'étendait depuis le vallon de Saint-Laurent d'Èze, en remontant vers la Tête de Chien, jusqu'aux approches de la tour romaine de la Turbie et de là redescendait jusqu'à la limite de la seigneurie de Roquebrune. À ces prétentions, les Turbiasques opposaient, comme ils l'avaient toujours fait, une dénégation absolue. Toutefois, malgré, leurs positions irréductibles et pour la première fois, l'on fut d'accord pour nommer deux commissaires chargés de dresser un plan exact du territoire contesté, Jean-Louis Baldoinc, pour la Turbie, et Jean,-Baptiste Gastaldi, "pittore esperto", pour Monaco. Malheureusement ces négociations traînèrent trop longtemps. De plus le désaccord renaissait au sujet de la vassalité de Menton et de Roquebrune. Enfin Hercule, était assassiné en 1604. La question, une fois de plus, resta sans solution. L'installation, par l'Espagnol d'une garnison, empêcha le conflit de s'aggraver. On peut même dire que la situation fut relativement calme pendant les deux premiers tiers du XVIIe siècle. Entre temps Monaco était passée sous le protectorat français[14]. "Un nouvel âge d'or semblait naître[15].

Pourtant l'affaire des limites se réveilla sous le règne de Louis Ier. Et à la suite d'une suggestion de Louis XIV[16], le prince de Monaco et le duc de Savoie décidèrent de s'en remettre à de nouveaux arbitres. Ceux-ci furent les cardinaux Imperiale et d'Este. Mais aucun jugement définitif ne fut rendu. Une décision provisionnelle fut simplement proposée le 10 juin 1670, en vertu de laquelle le territoire contesté serait divisé en deux parties égales, la région maritime restant aux Monégasques. Elle ne fut suivie d'aucune exécution. L'arbitrage de 1670 n'avait donc rien apporté. Et tout ce que les adversaires purent obtenir, après cinq siècles de lutte acharnée, ce fut l'établissement d'un règlement sur le passage des bestiaux, le 5 septembre 1692[17]. Enfin l'affaire ne fut jamais aussi complexe que pendant les quinze années qui devaient suivre. Une masse impressionnante de documents fut rassemblée par les parties, ce qui ne contribua pas à la rendre plus claire.

§ 2.- L'intervention de Louis XIV et le don de la Turbie.

---

[10]cf. Saige, Doc. post. au XVe s., tome III, DCCLXXI, p. 270.
[11]41 de ces lettres sont conservées dans les Archives, A 178, p. 2.
[12]Voir en particulier la lettre du 28 juillet 1600, publ. dans Saige, Doc. post. au XVe s., tome III, DCCLXXXVII, p. 298.
[13]Le 13 mars 1602. Nomination qui se fit au cours d'une réunion des délégués tenue à la Turbie, voir le Procès-verbal dans Saige, Doc.post. au XVe s., tome III, DCCCXC P.301.
[14]En vertu du fameux traité de Péronne du 14 septembre 1641.
[15]Labande, Histoire de la Principauté de Monaco, p. 156.
[16]Mais nous verrons par la suite que là n'est pas son intervention la plus marquante.
[17]Archives du Palais de Monaco, A 183, p. 2.

L'éternelle affaire de la Turbie allait connaître en quelques années des complications inimaginables. Les incidents et les violences avaient repris pendant les dernières années du XVIIe siècle[18]. La situation était plus qu'intenable. Aussi dut-on ressentir un certain soulagement lorsqu'en 1699 le roi Louis XIV "eut la bonté, à la supplication de Victor, duc de Savoie, et de Louis Ier, Prince de Monaco, de se charger lui-même de la décision de cette affaire"[19]. Afin d'être éclairé sur "la vérité des faits en question", il donna commission au comte de Briord, son ambassadeur à Turin et à Le Bret, intendant et premier président au parlement de "Provence, de se porter sur les lieux et de faire une enquête suivie d'un rapport.

De leur côté, les parties s'adressaient à des jurisconsultes éminents qui en vue de leur défense rédigèrent d'importants mémoires[20]. En même temps les notaires de Menton se chargeaient de recopier des centaines d'actes de vente, d'herbage, d'arrentement, de donation, dans de volumineux registres atteignant le millier de pages.

La présence, dans les archives, du rapport de Le Bret, constitue le fil d'Ariane qui permet, heureusement, de ne pas se perdre dans l'enchevêtrement de ces nombreuses pièces. Ce magistrat a rapporté en deux colonnes les raisons et contredits donnés de part et d'autre, "autant que l'embarras et la confusion de cette affaire" ont pu le permettre[21].

Si les prétentions des parties n'ont guère varié dans leur principe[22] et sont exposées assez brièvement, il en va tout autrement des moyens juridiques invoqués. On peut toutefois les ramener à deux principaux : les titres et la possession.

En ce qui concerne la possession[23], il est certain que le village de la Turbie existait bien avant l'installation des Grimaldi. Mais on constate d'autre part qu'après la construction de la forteresse sur le rocher, au début du XIIIe siècle, les Monégasques se rendirent mettras d'un grand nombre de terres étagées sur le versant maritime, au-dessous de la Turbie. Une enquête fut effectuée en 1699 en vue du recensaient de ces terres. Et il ressort d'une déclaration faite par Giuseppe Perez, notaire de Monaco, que la majorité appartenait aux Monégasques[24].

Mais sur le plan juridique il est difficile d'attacher à, cette possession toute la valeur qu'on veut lui reconnaître. Tout d'abord peut-on dire qu'elle était vraiment paisible ? Cinq siècles de violences nous prouvent le contraire. Ensuite, si la possession par des particuliers, est, selon l'expression de Thering, l'ouvrage avancé du droit de propriété, est-elle pour autant le signe d'une souveraineté ? D'ailleurs, les défenseurs du prince de Monaco, s'ils invoquent la possession "immémorable", ne sont pas allés plus loin dans cette voie en évitant d'en définir les caractères.

---

[18]Un placet adressé en 1698 par Louis Ier à Louis XIV signale que les troupes, escortant des officiers du duc de Savoie, étaient entrées dans les terres du prince de Monaco, allant même jusqu'à arpenter son propre jardin, en vue de le "mettre à la taille"... Les Archives possèdent de nombreux mémoires relatifs à d'autres incidents, comme par exemple la plainte de Barthélemy Martin, curé de Monaco, contre le vicaire de la Turbie qui avait forcé la chapelle de Saint-Roman et avait célébré un office.

[19]Archives du Palais de Monaco, A 195, p. 2.

[20]Citons principalement le mémoire écrit par Arrault, à la demande du Prince de Monaco, conservé aux Archives, sous forme manuscrite, mais imprimé à Paris en 1702 (Archives, A 191), ainsi que le mémoire contenant l'argumentation du duc de Savoie (Archives, A 194).

[21]Archives du Palais de Monaco, A 184.

[22]Les Turbiasques continuaient à affirmer que Monaco n'avait pas d'autre territoire que le rocher.

[23]Nous laisserons de coté l'argumentation selon laquelle Monaco aurait été fondé par Hercule, plus de mille ans avant J.-C.

[24]Archives du Palais de Monaco, A 184. p.19

L'attention des adversaires porta beaucoup plus sur les titres produits. On peut dire que sur ce point ils furent intarissables. Il serait d'ailleurs impossible, dans le cadre restreint de cette étude, de vouloir faire un résumé, même succinct, de leurs argumentations. Les jurisconsultes ont soumis chaque acte, chaque texte à une exégèse minutieuse et leurs gloses sont abondantes. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire le mémoire rédigé par Arrault[25] qui a tiré tout le parti que l'on imagine de mots tels que "podium", "montera", et "pertinentis. Mais les Turbiasques ne furent pas en reste et le mémoire écrit par le président Lescheraisnes[26] contient des répliques qui ne sont pas moins péremptoires.

L'affaire était pour ainsi dire en l'état d'être jugée par Louis XIV lorsque celui-ci entra en guerre avec la Savoie. Ainsi l'énorme travail accompli par les jurisconsultes jusqu'en 1705 ne s'avérait être d'aucune utilité.

C'est alors qu'Antoine ler, dont les relations avec le roi de France étaient excellentes, profita de la situation nouvellement créée, pour demander qu'une mesure fat prise en sa faveur, puisque la Turbie, occupée à ce moment, était inoffensive.

Louis XIV fit droit à cette requête, allant même au delà des espérances d'Antoine, si l'on en juge par le contenu des lettres patentes d'avril 1705[27], qui comportent une double mesure :

D'une part, elles fixent de manière précise[28] la limite de la principauté et confirment que le prince et ses successeurs y exerceront un pouvoir souverain;

D'autre part, "en considération des services rendus à la couronne", elles font purement et simplement donation perpétuelle du bourg de la Turbie, appartenant au roi de France en vertu de la conquête, "pour en jouir en toute souveraineté de la manière dont le prince jouit de la principauté».

Le don de la Turbie est encore plus remarquable que la première mesure, puisqu'il, ne s'analyse pas autrement qu'en une aliénation d'une parcelle du royaume, contrairement aux lois fondamentales. C'est précisément cette particularité qui devait le rendre inefficace. En effet, bien vite le grince se heurta à des obstacles auxquels il n'avait pas pensé.

Tout d'abord le parlement et la chambre des comptes de paris, lorsqu'ils procédèrent, comme il se devait, à l'enregistrement des lettres royales, émirent d'importantes réserves sur cette aliénation "en toute souveraineté". Et ce sont des lettres profondément modifiées qui sortirent de la censure parlementaire le 10 juillet 1705 puisqu'aussi bien la donation de la Turbie n'était plus faite en toute souveraineté, mais "à la condition de foy, hommage, ressort et souveraineté que le Roy s'est réservé...".

Des recherches effectuées aux Archives Nationales ne nous ont pas permis de retrouver les conclusions du procureur général près le parlement, ces pièces ayant disparu, probablement réduites en cendres lors de l'incendie du palais de justice en 1737[29].

---

[25]Voir spécialement le commentaire de la donation faite en 1174 par Raymond Béranger à la commune de Gênes. On peut lire, à propos de "podium" et "montem" ces choses étonnantes : "si le rocher était sur la montagne, où la montagne dans le rocher, an pourrait avoir quelque raison de les confondre, mais quand on voit ces deux choses bien distinguées par leur situation, une montagne supérieure au rocher, le rocher inférieur à la montagne, comment peut-on prétendre que l'expression du rocher et de la montagne ne signifie que le rocher ..."

[26]Archives du Palais de Monaco, A 194.

[27]Archives du Palais de Monaco, A 190, P.4.

[28]Conformément à le carte tracée par MM. de Briord et Le Bret, c'est-à-dire, pratiquement, tout le versant maritime depuis Cap-D'ail jusqu'à Roquebrune.

Quoiqu'il en soit les discussions des magistrats du parlement amenèrent le roi à modifier le texte de ses premières lettres patentes d'avril. A vrai dire il les remplaça par de nouvelles lettres patentes atténuées, du mois de juillet 1705[30].

Seules ces nouvelles lettres ont une valeur juridique, puisqu'elles seules portent mention du double enregistrement[31].

On devine le désappointement d'Antoine Ier. Il avait nourri l'espoir, en avril 1705, d'être le maître absolu et souverain d'une principauté agrandie par une donation du roi de France. Son illusion fut de courte durée puisqu'il se voyait imposer un lien d'allégeance inconciliable avec l'idée de souveraineté. De plus le seigneur de la Turbie, le baron Biancardi, n'entendait nullement céder sa place à un usurpateur". Enfin le Sénat de Nice l'importunait Dar toutes sortes de tracasseries, si bien que le don de la Turbie, qui était né de la générosité royale, finit par prendre l'allure d'une tragédie pour Antoine Ier. Et ce furent effectivement des heures tragiques que vécut la petite principauté, en 1707, lorsque le comté de Nice fut repris par les armées de Savoie. Antoine pouvait alors tout craindre de la colère du duc et effectivement Monaco risque bien de disparaitre, absorbé par la Savoie.

L'affaire de la Turbie allait peut-être ainsi connaître une solution radicale, par la suppression pure et simple de la principauté. Cette éventualité, heureusement, ne devait pas se produire? Louis XIV, protecteur d'Antoine Ier, ayant repoussé les réclamations de Charles-Emmanuel. Mais l'affaire perdait, une fois de plus, l'occasion d'être résolue.

§ 3.- La solution du litige.

Cette solution le XVIIIe siècle devait l'apporter. Mais le mérite n'en revint pas à Louis XIV. Antoine Ier avait pourtant cru sérieusement que le congrès d'Utrecht, cette conférence universelle qui décida du sort de l'Europe, allait s'occuper da l'affaire de la Turbie. Le marquis de Torcy, ministre du roi, lui fit comprendre qu'il n'était pas nécessaire "de se donner la peine d'aller à Utrecht". Et en guise de consolation, il annonça à Antoine que le différend avait été remis à l'arbitrage du roi de France et de la reine d'Angleterre. En fait il y avait malentendu. L'arbitrage dont parlait le ministre ne concernait que la question de la Vassalité de Menton et Roquebrune et malgré de pressantes supplications, il semble qu'on fit la sourde oreille. Le 21 juin 1714, il y eut bien, en effet, une décision arbitrale mais celle-ci affirmait seulement le domaine direct des ducs de Savoie sur Menton et Roquebrune. Pas un mot n'était prononcé sur l'affaire des limites décidément rebelle à toute solution.

Ainsi à la fin du règne de Louis XIV, cette question restait plus confuse que jamais. Il serait fastidieux de reproduire, même sommairement, l'historique des cuvelles contestations qui avaient repris, avec une monotonie déconcertante, pendant a première moitié du XVIIIe siècle. Signalons seulement l'affaire des barrières à la suite de la peste de 1720, où le prince fut une nouvelle fois obligé d'appeler la France à son secours contre le gouverneur de Nice[32],

---

[29]Toutefois le registre où a été transcrit l'arrêt d'enregistrement existe toujours sous la cote X I A 8241, fol. 238.
[30]Conservées aux Archives nationales, dans le registre d'enregistrement du Parlement de Paris, sous la cote X LA 8699, f° 392 - v° - 394 v°.
[31]L'enregistrement de la chambre des comptes ne devait intervenir que plus tard, le 9 juillet 1706, au terme d'une enquête minutieuse, qui avait comporté un transport sur les lieux. C'est Monsieur De Gourdon, président du Sénat de Nice qui en fut chargé. Il convient de signaler son rapport, contenant d'utiles renseignements sur la vie à la Turbie au XVIIe siècle, Archives du Palais de Monaco, A 190, p. 27.
[32]Archives du Palais de Monaco, A 195, P. 5.

la destruction d'un aqueduc par les Turbiasques, en juillet 1733[33], les violences exercées sur Roman Lautié, garde des eaux de Monaco[34] en 1739, l'assassinat de Francesco Capuro, garde des gabelles de la principauté en 1755[35] et de Pierre Gastaud, en 1756[36].

"Il fallait cependant en finir..."[37]. Cette phrase nous laisse rêveur. Car l'affaire de la Turbie semblait être devenue une chose aussi naturelle que le vent ou la pluie. Cependant les négociations, qui avaient repris avec la Sardaigne, furent menées à bon terme. Les parties reconnurent qu'un accord valait mieux qu'un état continuel d'incertitudes et d'hostilités. Un traité fut effectivement signé et publié dans les déclarations du roi de Sardaigne et du prince de Monaco, les 18 et 2 novembre 1760[38]. La principauté obtenait à peu près ce qui constitue aujourd'hui le territoire de Monaco, soit une superficie sensiblement inférieure à celle réclamée en 1602, 1670 et 1699. Saige pense qu'avec un peu plus de dextérité et en employant des agents habiles, Honoré III qui "eut le tort de vouloir conduire en personne une négociation dont il ne connaissait pas les détails", aurait pu arriver à un résultat moins désavantageux. Mais à tout prendre, et si l'on songe aux Prétentions des Turbiasques, selon lesquels les Monégasques n'avaient pas d'autre territoire que le rocher, la solution de 1760 était plus qu'honorable. Le territoire ne comprenait pas moins de trois kilomètres de rivage, ce rivage tant convoité par les gens de la Turbie et qui leur était définitivement perdu.

La démarcation ne fut pratiquement pas modifiée lors du bornage de 1828. Les commissaires nommés pair cette opération firent dresser une carte à l'échelle du 1/10.000e[39] et convinrent, "d'après la vérification sur les lieux, de l'utilité de cinquante quatre bornes". Et pour donner plus de publicité à l'opération, ils invitèrent les autorités de chaque commune limitrophe, pour la partie de la ligne qui les intéressait, à assister à la plantation des bornes.

Le procès-verbal fixe avec précision la dimension des bornes, dont certaines existent encore[40]. Elles devaient avoir la forme d'un parallélépipède rectangle, une face indiquant le territoire du roi de Sardaigne par une croix grecque et le millésime 1828, gravé au dessous, la face opposée indiquant le territoire du prince par la lettre M en caractère romain.

Le bornage de 1828 peut Lire considéré comme définitif. Il y eut simplement quelques retouches, comme par exemple, le déplacement de borne n° 1 à la suite des travaux d'établissement; de la route de Nice (1876).

En 1894 on jugea également que les bornes B 20 et B 21 étaient trop espacées et une commission internationale franco-monégasque fut chargée d'intercaler dix bornes complémentaires numérotées 20^1 à 20^{10} .

En somme, le procès des limites s'était terminé par un résultat positif et frontière de Monaco résulte sans aucun doute d'efforts et d'institutions remontant Moyen-âge. La remarque serait banale si la principauté ne représentait pas, dans notre ère contemporaine, un anachronisme face aux états sans cesse grandissant qui visent encore le monde.

---

[33] A 198, p. 1-2.
[34] A 19, p. 15.
[35] A 200, p. 60.
[36] A 200, D. 61-110.
[37] Labande, Histoire de la principauté de Monaco, p. 252.
[38] Les archives possèdent quantité de mémoires et correspondances relatifs à ces négociations peur l'année 1760 A 201, p. 1 - 83.
[39] Archives du Palais de Monaco, A 208.
[40] Par exemple, sur la Moyenne corniche, à l'entrée du chemin des Révoires, ou dans l'escalier qui relie l'avenue Bellevue (Monaco) à l'avenue de la Villaine (France).

Le problème mériterait d'ailleurs d'être repris dans son ensemble. En effet, comment Monaco, marré la féodalité, "l'impérialisme" des monarques de l'ancien régime, la révolution politique de 1789, la révolution économique et sociale du XIXe siècle a-t-il pu survivre ?

On invoque, bien sari la force des titres, la possession immémoriale, mais quelle minorité n'a pas excipé, en vain, de tels arguments ? Sans doute serait-il exagéré de n'en tenir aucun compte puisqu'officiellement c'est aux traités "en vigueur" que l'on se réfère[41]. Mais n'est-ce pas aussi dans l'imprécision des limites que l'on pourrait voir une des causes essentielles de la survie de Monaco, du moins jusqu'au XVIIIe siècle ? L'histoire des frontières nous montre que leur indétermination, loin d'être une lacune, était un fait volontaire bien qu'inavoué pendant cinq siècles Monaco, territoire sans limites connues, a pu rester dans une situation indécise, au même titre que ces petites républiques provisoires de l'est et de l'ouest de la France. Le maintien de statu que pendant une aussi longue période est, répétons-1e, un trait original des institutions de l'ancien régime, et l'existence de Monaco illustre à merveille ce processus classique où le provisoire devient un jour définitif.

[41]Voir la constitution monégasque de 1911 où est proclamée l'indépendance de la principauté, la souveraineté du prince, conformément aux traités de Péronne, de 1641, et de Paris, de 1861.

LE DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION SARDE DE 1734 LA "CONSEGNA" DE LEVENS[42]

Par M. DEVUN

[42] Arch. dép. Archives communales de Levens, CC 16. 1 registre mas., 31 x 21, 64 feuilles. "Consegna delle persons e bestiami della communita di Levenzo a tenore reggio editto 10 maggio 1734; fatta li 10 giugno 1734". Feuilles 42-43.

J'ai déjà signalé[43], en m'appuyant sur le peu qui nous en reste pour l'ancien Comté de Nice, l'intérêt du dénombrement individuel et universel oui fut mené à bien dans les états sardes en 1734. Cette déclaration ("consegna") des hommes et des animaux est l'aboutissement d'un demi-siècle d'expériences préparatoires qui sont les "consegne" successives de 1713, 1718 et 1726. Elle est minutieusement réglementée par l'édit royal du 10 mai 1734. Après avoir analysé succinctement, en attendant mieux, les deux registres consacrés à Nice (par bonheur ils nous sont conservés en double exemplaire, l'un aux archives départementales, l'autre aux archives municipales), puis celui de Sainte- Agnès, j'ai l'intention de publier sous peu dans cette revue les enseignements que l'on peut tirer du dépouillement de celui de Levens et de celui de Puget-Théniers qui composent, avec celui d'Isola, déjà utilisé par ailleurs, les maigres reliques d'un ensemble originellement étendu
à toutes les communautés du pays niçois[44].

Pour légitimer les éloges sans réserve que je décerne à ces documents démographiques d'autant plus remarquables qu'ils sont plus précoces, je soumets, à titre d'exemple, un extrait de la "consegna" de Levens qui servira de préface et de justification à l'étude prochaine qui paraitra ici. J'ai choisi les pages suivantes parce que nous y voyons figurer, en tête, un représentant de la grande famille locale des Masséna qui donna plus tard à l'Empire l'un de ses plus brillants soldats. Le grand-père du maréchal est, en effet, cet Augustin Masséna par lequel commence la citation.

Le notaire, qui a signé le registre avec le baile et les deux syndics, s'est, comme d'ailleurs ses confrères des communautés citées plus haut, scrupuleusement conformé aux instructions officielles. Consacrant à chacun une ligne, il a d'abord inscrit par ses nom et prénom le chef de famille qui, sauf en cas d'absence oh il est remplacé par un autre responsable, en principe sa femme, doit déclarer tous ceux qui vivent sous son toit, en commençant par lui-même (se stesso), en continuant par son, épouse (sua moglie) ses enfants (suai figli cioè...), ses autres parents installés à son foyer par le seul prénom lorsque leur patronyme est le même que le sien, avec ce dernier s'il est différent[45], et ses domestiques. Pour tous il indique le lien familial, le lieu de naissance (il ne figure pas pour ceux qui sont originaires de Levens. Duranus, Lucéram et Saint-Dalmas-Valdeblore sont des villages peu éloignés), l'âge et la profession ("lavoratore di terra", paysan, domine : c'est la même expression qu'à Sainte-Agnès, alors que la "consegna" de Nice emploie le mot "contadino"). Menton est faite des absents dans des conditions qui ne paraissent pas sûres. En effet, si certains sont signalés (Gio. Pietro residente à Riva), j'ai la preuve, grâce à la généalogie des Masséna[46], que beaucoup échappent à l'enquête. C'est ainsi qu'Augustin ne déclare aucun de ses deux fils expatriés. Et par là s'éclaire certainement l'aspect anormal des pyramides des âges que l'on peut établir d'après ces recensements. Mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce point au moment où je présenterai une étude exhaustive de la "consegna" simplement évoquée

[43]On trouvera tout le détail des références nécessaires dans les Actes du 84e Congrès National des Sociétés Savantes, Dijon, 1959. Section d'histoire moderne et contemporaine, page 539.

[44]Certes je ne peux affirmer que ce ne soit pas un bilan provisoire. Néanmoins il ne semble pas que l'on puisse attendre beaucoup des archives communales, car notre directeur des services d'archives dont j'ai depuis longtemps attiré l'attention sur ces documents n'a jamais eu la chance d'en dénicher de nouveaux au cours de ses tournées d'inspection.

[45]Gioffredo déclare "sua socera", sa belle mère; Lerenza "suai feleseni", ses petits-enfants; Rainaudo "sua madre", sa mère; Astura, sa mère aussi et son frère cadet "suo fratello".

[46]Je me laisse guider par une excellente étude généalogique qui dispense de toute autre recherche à cet égard, celle de Charles.-Alexandre Fighiera. Les ancêtres levensans du Maréchal André Masséna. Plaquette (22 pages, 2 gravures) éditée en 1958 pour le bicentenaire de la naissance de Masséna. Texte déjà édité dans Nice-Historique, 1951.

pour l'instant. Terminons en appréciant la valeur d'une déclaration complémentaire : celle du cheptel (bestie), dans l'ordre, bêtes à cornes, ovins et caprins, mulets, chevaux et porcs.

En France, il faut attendre la Restauration et la Monarchie de juillet peur que se fixe une technique du recensement à peu près semblable à celle que l'administration sarde mit au point dès 1734, technique qui demeura pratiquement immuable jusqu'en1936.

g^{r}. Agostino Massena

Se stesso		d'anni 55 Borgese che non vive di reddit
Sua moglie Marta di Lucerame		d'anni 60
Tottale della fameglia	2	
Bestie		
bovine	0	
Più consegna caprine e lanute	50	
cavalline	0	
mulatine	1	
asinine	0	
porcine	1	
Tottale	52	

tr.Anto.Gioffredo

Se stesso		d'anni 45 lavoratore di terra.
Sua moglie Isabella		d'anni 40
suoi figli cioè		
Pietr.Antonio		d'anni 10
Maria		d'anni 10
Gio. Andrea		d'anni 6
Marta		d'anni 4
Carlo		di mesi 6
ù consegna sua socera Anna Camilla Gallia di Lucerame		d'anni 70
Tottale della fameglia	8	
Bestie		
Più consegna bovine	0	
caprine e lanute	4	
cavalline	0	
mulatine	0	
asinine	1	
porcine	1	
Tottale	6	

Maria Camilla Lorenza

Se stessa — d'anni 60 Ved^{a}.di Pietro Nicolaij lavoratore di terra.

suoi feleseni cioè

Pirinetta Nicolaij — d'anni 6

Gio.Ludovico Nicolaij — d'anni 2

Tottale della fameglia 3.

Bestie

Consegna 0

Domenico Clerico

Se stesso — d'anni 50 tessitore di tella

Sua moglie Francisca Maria — d'anni 48

suoi figli cioè

Pietro — d'anni 12 studia la grammatica

Lucretia — d'anni 8

Michele — d'anni 3

Tottale della famiglia 5.

Bestie

Più Consegna

bovine	0
caprine e lanute	1
cavalline	0
mulatine	0
asinine	0
porcine	0
Tottale	1

Giuseppe Maurino

Se stesso — d'anni 40

Sua moglie Anna Francesca di S^{o}.Dalmas Val di Blora — d'anni 32

Suoi figli cioè

Gio. Pietro — d'anni 9 resid^{e}. à Riva

Domenico — d'anni 6

Marta — d'anni 3

Pietr.Antonio — d'anni 2

Maria Cattarina — di mesi 4

Tottale della fameglia escluse il sud^{o}.Gio.Pietro resid.fuori del luogo: 6.

Bestie - consegna 0

Raffelle Rainaudo

Se stesso	d'anni 35 lavoratore di terra.
Sua moglie Anna Maria	d'anni 25
Sua figlia Maria Catt^{a}.	d'anni 2
Più consegna Sua madre Anna Maria	d'anni 60
Tottale della fameglia	
4.	

Bestie

Più consegna

bovine	0
caprine e lanute	0
cavalline	0
mulatine	0
asinine	1
porcine	1
Tottale	2

Antonio Francesco Astura.

Se stesso	d'anni 28 lavoratore di terra.
Sua moglie Claudia	d'anni 35
Più consegna suo fra^{lle}.Matteo	d'anni 25 soldato alle truppe di S.Mà.
Sua madre Cattarina	d'anni 60
Tottale della fameglia	
4	

Bestie

Più consegna

bovine	0
caprine e lanute	0
cavalline	0
mulatine	0
asinine	1
porcine	1
Tottale	2

Angelica Maurella

Se stessa	d'anni 30
Suo marito Antonio	d'anni 40 lavoratore di terra
Suoi figli cioè	
Gio. Battista	d'anni 11 come sopre
Annibale	d'anni 9
Angela Madalena	di giorni 15.

Tottale della fameglia

5.

Bestie

consegna 0

Gio. Luiggi Faraudo

Se stesso	d'anni 34 lavoratore di terra
Sua moglie Ludovica di Duranus	d'anni 35
Suoi figli cioè	
Rosalia	d'anni 7
Pietr. Antonio	d'anni 3
Francesca Maria	d'anni 1

Tottale della fameglia

5

Bestie

Più consegna

bovine	0
caprine e lanute	0
cavalline	0
mulatine	0
asinine	0
porcine	1
Tottale	1

LES MÉMOIRES DE STAGE DES ÉLÈVES DE L'E.N.A 1950 1961 DANS LES ALPES-MARITIMES[47]

Par E. DALMASSO

[47]Les mémoires d'intérêt purement juridique n'ont pas été analysés, ils sont cités dans la liste complète annexée à ce compte-rendu.

Depuis 1950 les stagiaires de l'École Nationale d'administration ont la courtoisie de déposer un exemplaire de leur mémoire de stage aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes. Les sujets, traités en une cinquantaine de pages, sont très variés mais il s'agit toujours d'un problème régional et certains sont de très utiles contributions à la connaissance de notre région.

M. Guy CAVALADE, en 1950, étudie les GRANDS TRAVAUX et FINANCES DEPARTEMENTALES; il examine deux exemples de réalisations départementales, le canal de la Gravière et l'Hippodrome de la Côte d'azur avec leurs incidences financières.

M.A. SAINT-MIEUX en 1951 présente un mémoire sur la PROTEOTION des SITES PITTORESQUES dans les Alpes-Maritimes.

En 1952 M. Jean CEREZ, revenu depuis à Nice comme sous-préfet directeur de cabinet, étudie la CREATION d'une STATION BALNEAIRE MODERNE près de JUAN-les-PINS. Après avoir détaillé le projet, quelquefois appelé "Plan Marquet", et les avantages escomptés, l'auteur, dépassant le cadre de son sujet, pose le problème des moyens d'une efficace politique de l'aménagement du territoire. L'intérêt que suscite à nouveau le projet contribue à maintenir l'actualité de cette étude.

Par ailleurs, les géographes seyant attirés par l'exposé de M. D. de FAVITSKI sur le PROBLEME du JASMIN DE GRASSE où l'auteur décrit la crise du jasmin et propose comme solution, contrairement aux avis des professionnels, la compression du prix de revient et la réduction des marges bénéficiaires.

En 1954 deux relations sur les problèmes du tourisme ont été rédigées. M. Y. SCHMUCK aborde le PROBLEME du CAMPING dans les Alpes-Maritimes., critiquant la position des hôteliers très défavorables au camping et à toute forme de "tourisme social", il montre l'effort économique du camping dans les Alpes-Maritimes et 1a nécessité de dégager la cite au profit de l'arrière-pays. M. MARANDET explique la CRISE de L'HOTELLERIE de TOURISME de la GOTE D'AZUR par l'abaissement des coefficients de fréquentation.

Les mémoires de M. LETURCQ (1956) sur le REVENU DEPARTEMENTAL AGRICOLE, de M. BEN AMMAR sur l'EXTENSION de l'AEROPORT NICE-COTE d'AZUR (1956) de M. ROBIN sur les PROBLEMES de la CIRCULATION ROUTIERE dans les Alpes-Maritimes. (1956) sont établis sur la base d'une bibliographie et de données statistiques déjà connue. M.OURMET à propos de la FLEUR COUPEE de la COTE D’AZUR (1958), après avoir analysé les conditions de la floriculture porte son attention sur les conséquences probables de l'ouverture du Marché Commun en fonction de la concurrence potentielle de l'Italie et des Pays-Bas. "REBOISEMENT et ESPACES VERTS" (1959) de M. LEVIN comme "la CONSTRUCTION au NIVEAU de 1’EXECUTION" (1960) de M. D. GEORGE sont des recherches fondées surtout sur les aspects administratifs des questions. Enfin le dernier travail paru est celui de M. LECLERCQ sur l'INDUSTRIALISATION des Alpes-Maritimes. L'auteur étudie les fondements, le cadre, les moyens d'action, les formes et les limites d'une industrialisation du département.

On pourra aisément reprocher à quelques unes de ces études leur faible apport, leur rapidité, leur documentation très officielle, mais il ne faut pas oublier les conditions de leur élaboration et leur destination. Les auteurs doivent rassembler en quelques semaines les éléments, écrire un court fascicule et proposer des solutions aux problèmes posés. Du point de

vue des connaissances brutes il est illusoire d'y trouver satisfaction, par contre l'analyse des situations juridiques, l'examen de dossiers administratifs trop souvent peu accessibles au chercheur, la synthèse définitive sont d'un très grand intérêt.

1950 – M. CAVALADE (Guy) – "Grands Travaux et Finances Départementales" 55 p., 9 annexes, 2 cartes.

1951 – M. SAINT MLEUX (André) "La Protection des Sîtes Pittoresques du Département des Alpes-Maritimes (Côte d'Azur et Haute Provence)", 27 p., 5 annexes, 2 cartes.

M. BURLOT (Marcel) "L'Organisation de la Lutte contre l'Incendie dans les Alpes-Maritimes", 40 p., 9 annexes, 2 cartes, tabl. .

1952 – M. CEREZ (Jean) "Création d'une Station Balnéaire à JUAN-les-PINS".

M. HEDREUL (Michel) "Le Dépeuplement de l'Arrière-Pays".

1953 – M. de FAVITSKI (Dimitri de) "Le Problème du Jasmin de GRASSE", 24 p., V annexes, tabl..

M. MOUNET (Jean-Raoul) "Le Problème de l'Assistance dans les Alpes-Maritimes", 36 p., annexes, tabl.

1954 – M. SCHMUCK (Yves) "Les Problèmes du Camping dans les Alpes-Maritimes" 25 p., 2 annexes, 2 cartes.

M. MARANDET (Philippe) "La Crise de l'Hôtellerie de Tourisme de la Côte d'Azur", 26 p., 3 annexes, graph.

1955 – M. LETURCQ (Pierre) "Contribution à l'Etude du Revenu Départemental Agricole", 25 p.

1956 – M. ROBIN (Gabriel) "Les Problèmes de la Circulation dans le Département des Alpes-Maritimes", 22 p., 7 annexes, tabl.

M. BEN AMMAR (Khaled) "L'Extension de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur", 21 p. 4 annexes.

1957 – M. LABRUSSE (Bertrand) Tableau général du département des Alpes-Maritimes, 1957, 30 p. .

L'organisation de la protection civile dans le département 1957, 24 p., 4 annexes.

1958 – M. OURMET (Henri) La fleur coupée de la Côte d'Azur, 26 p. IV annexe, 2 cartes.

1959 – M. LEVIN (André) "Reboisement et "Espaces Verts", Protection des Sîtes et Construction dans le Département des Alpes-Maritimes", 26 p., 1 annexe.

1960 – M. GEORGE (Daniel) "La Construction au niveau de l'exécution", 25 p., 5 annexes.

1961 – M. LECLERCQ (Henri) "L'Industrialisation des Alpes-Maritimes – Possibilités et Limites", 26 p., 5 annexes, 2 cartes.

M. NIAZI "Caisses d'Epargne Ordinaires – Récente Evolution et Perspectives d'Avenir" – (Note de stage).

INSTITUT DES HAUTES ETUDES D'OUTRE-MER.

1961 – M. BOMBA (Roger-Mag.) "L'Evolution du Tourisme dans les Alpes-Maritimes".

M. RAZAKA (Guy) "Essai sur le Groupement d'Achats des Etablissements Hospitaliers dans le Département des Alpes-Maritimes".